

DECISION

OBJET : FOURNITURE D'UNE PLATEFORME DE GESTION DES ACHATS POUR LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT-MONTCEAU - Attribution et signature d'un accord cadre à bons de commande passé en procédure adaptée

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 et L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords cadre à bons de commande passés en procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 27 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à madame la directrice générale adjointe en charge du pôle ressources,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant individuel est inférieur ou égal à 39 999 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant. »,

Considérant que dans le cadre de la procédure adaptée, une consultation a été lancée auprès de 3 prestataires.

Considérant l'offre de CROP AND CO, composée :

- d'un abonnement annuel de 3840 € HT et d'une mise en œuvre de 2900 € HT pour la première année,
- de prestations d'assistances, de formations via cet accord cadre à bons de commande

Celui-ci sera conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible deux fois 12 mois.

Après analyse, la proposition de la société CROP AND CO s'avère économiquement la plus avantageuse,

Le montant maximum des commandes pour chacune des périodes sera de 13 300 € HT soit 39 900 € HT en cas de reconduction.

DECIDE ce qui suit :

- Un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 13 300 € HT par période soit 39 900 € HT, en cas de reconduction, passé en procédure adaptée est conclu avec la société CROP AND

CO – 23 RUE CREPET - 69007 LYON

- D'autoriser madame la directrice générale adjointe en charge du pôle ressources à signer le marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 1 octobre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 8 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 8 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle ressources,

Séverine LASCOUX



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle ressources,

Séverine LASCOUX

